

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 7 décembre 2015 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Sylvain Gagnon, Simon Leduc, Denis Prescott, Jacques Martial et André Desrochers, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Après méditation, Madame la Mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

418-12-2015 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

419-12-2015 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 NOVEMBRE 2015

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 2 novembre 2015 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

420-12-2015 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de novembre 2015 tels que lus, les chèques numéro 12 647 à 12 732 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme 249 651.02 \$.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Mairesse

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

421-12-2015 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2015

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 30 novembre 2015 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

422-12-2015 APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES
ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent l'état préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales et/ou scolaire envers la Municipalité le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1).

Adoptée à l'unanimité.

423-12-2015 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2016

Considérant que l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que le calendrier 2016 des séances du conseil municipal de Mandeville qui se tiendront à la salle municipale située au 162A, rue Desjardins à Mandeville, soit et est adopté tel que plus ample détaillé ci-après :

- Lundi le 11 janvier 2016 à 19 h 30;
- Lundi le 1^{er} février 2016 à 19 h 30;
- Lundi le 7 mars 2016 à 19 h 30;
- Lundi le 4 avril 2016 à 19 h 30;
- Lundi le 2 mai 2016 à 19 h 30;
- Lundi le 6 juin 2016 à 19 h 30;
- Lundi le 4 juillet 2016 à 19 h 30;
- Lundi le 1^{er} août 2016 à 19 h 30;
- Mardi le 6 septembre 2016 à 19 h 30;
- Lundi le 3 octobre 2016 à 19 h 30;
- Lundi le 7 novembre 2016 à 19 h 30;
- Lundi le 5 décembre 2016 à 19 h 30.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

424-12-2015

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE
RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU
CABINET BÉLANGER SAUVÉ

Attendu que la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

Attendu que dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition datée du 23 octobre 2015, valide pour toute l'année 2016;

Attendu que cette proposition fait état des services juridiques suivants mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire identique à ce qui prévalait pour l'année 2015, sans augmentation:

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse de la mairesse, de la directrice générale et secrétaire-trésorière ou de l'inspecteur en urbanisme et en environnement et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;

- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

Attendu qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

Attendu que la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la municipalité.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Que la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 23 octobre 2015 pour un montant de 350.00 \$ par mois, et ce pour toute l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité.

425-12-2015

COUR MUNICIPALE DE LA MRC DE D'AUTRAY

Attendu que la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015;

Attendu que le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, et ce, sans augmentation, aux mêmes termes et conditions qui prévalaient jusqu'alors;

Attendu que la municipalité considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la MRC de D'Autray selon les termes de l'offre de service pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, laquelle comprend les éléments suivants :

- Toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;

- La réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;
- Toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;
- Toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;
- Les entrevues avec les témoins et les officiers de la municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;
- Toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC;
- Le tout pour un montant global et forfaitaire de 1 500.00 \$ plus les taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

426-12-2015 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA MAIRESSE À LA MRC DE D'AUTRAY

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville désigne Monsieur Jean-Claude Charpentier, conseiller et maire suppléant de la municipalité de Mandeville pour agir comme substitut à la mairesse lors des séances préparatoires et du conseil de la MRC de D'Autray pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Adoptée à l'unanimité.

427-12-2015 CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE BRANDON - MARGE DE CRÉDIT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à renouveler la marge de crédit avec la Caisse populaire Desjardins de Brandon pour l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité.

428-12-2015 DEMANDE DE SUBVENTION - SERRES

Attendu que la municipalité de Mandeville a accepté la demande de crédit de taxes de Monsieur Marcel Depratto, propriétaire du 507, rue Desjardins, matricule 1736-21-8866;

Attendu que le susnommé a droit au crédit de taxes pendant une période de trois (3) ans;

Attendu qu'un premier versement a été effectué d'une somme de 274.43 \$ en 2015, et ce, pour l'année 2014.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un crédit de taxes pour la deuxième année (2015) au montant de 162.39 \$ et émet le chèque au nom de Monsieur Marcel Depratto.

Adoptée à l'unanimité.

429-12-2015

MOTOMARINE - VENTE

Attendu que la motomarine dont disposaient les gestionnaires du lac Maskinongé, de marque Bombardier GTX, numéro de série ZZN00938G203, immatriculée C19880QC, demandait une réparation trop dispendieuse comparativement à l'année et sa valeur;

Attendu que d'un commun accord, les gestionnaires du lac Maskinongé ont acheté une nouvelle motomarine durant l'été 2015.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville, en accord avec Ville Saint-Gabriel et la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, vend la motomarine à la Marina Mandeville au coût de 500.00 \$ représentant les coûts engagés pour l'évaluation des réparations, ainsi que pour son transport et son entreposage.

Que la motomarine soit vendue telle quelle et sans aucune garantie et que l'acheteur reconnait l'avoir vérifiée et qu'elle lui donne entière satisfaction.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer le contrat de vente afin d'effectuer l'annulation de la licence auprès de Transport Canada.

Adoptée à l'unanimité.

430-12-2015

SURPLUS ACCUMULÉ 2015

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la liste telle que déposée des factures qui sont affectées à même le surplus accumulé pour la période du mois de septembre à novembre 2015.

Adoptée à l'unanimité.

431-12-2015 FONDS DES CARRIÈRES ET SABLÈRES 2015

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la liste telle que déposée des factures qui sont affectées à même le fonds des carrières et sablières pour la période du mois d'octobre à novembre 2015.

Adoptée à l'unanimité.

432-12-2015 SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC -
AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que Réjean Bergeron, directeur des travaux publics à effectuer les transactions auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec pour et au nom de la municipalité, et ce, pour l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité.

433-12-2015 SERVICE INFORMATIQUE MARIO GAUDARD ENR. - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte les soumissions suivantes de SERVICE INFORMATIQUE MARIO GAUDARD ENR. :

- Soumission datée du 25 novembre 2015 pour un nouveau serveur d'une somme de 7 520.00 \$ plus les taxes;
- Soumission datée du 25 novembre 2015 pour le service de sauvegarde d'une somme de 59.95 \$ plus les taxes par mois.

Que les frais relatifs au serveur soient payés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2015

**RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE VISANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI**

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville d'adopter des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray et du plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale vise la protection du patrimoine bâti de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON LEDUC

APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE CHARPENTIER

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE

IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

Section 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural visant la protection du patrimoine bâti ».

1.2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à assujettir certaines interventions sur les bâtiments ayant été identifiés dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de d'Autray afin de préserver les caractéristiques architecturales patrimoniales.

1.4 BÂTIMENTS ASSUJETTIS

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux bâtiments principaux identifiés à la section 2 du présent règlement.

1.5 PERSONNES TOUCHÉES

Le présent règlement s'applique à toute personne physique ou morale.

1.6 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également section par section, article par article, paragraphe par

paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si une section, un article, un paragraphe ou un alinéa de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

1.7 ADMINISTRATION

L'administration du présent règlement est confiée à l'inspecteur en urbanisme et en environnement.

1.8 INCOMPATIBILITÉ ENTRE LES DISPOSITIONS

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions du présent règlement ou dans le présent règlement et un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

Lorsqu'une restriction ou une interdiction par le présent règlement ou l'une quelconque de ses dispositions se révèle incompatible ou en désaccord avec tout autre règlement ou avec une autre disposition du présent règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive doit s'appliquer, à moins qu'il y ait indication contraire.

1.9 TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué au Règlement administratif no 195. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

1.10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Section 2 : BÂTIMENTS PATRIMONIAUX VISÉS

Les bâtiments principaux visés par le présent règlement sont ceux identifiés dans le rapport sectoriel de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de D'Autray, en annexe. Les adresses civiques visées sont les suivantes :

1040, 3^{ième} Rang de Peterborough N.
301, 50^e Avenue
5 et 15, rue Charbonneau
129, 135, 143, 190-192, 214, 217, 225, 239, 268, 291, 306, 307, 314, 324, 353 et 507, rue Desjardins
60, 121, 200, 271, 281, 591, 660, 690, 1150 et 1161, chemin du Lac Mandeville
340 et 360, chemin du Lac Deligny
43, 47 et 57-59, rue Girard
420, 440, 540, 680-682, 851, 891, 921 et 941, rang Mastigouche
48, rue Paquin
54, rue Pontbriand Nord
381, 401, 510, 521, 601 et 611, rang St-Pierre
22, 26, 47, 51, 58, 72, 83 et 99, rue St-Charles-Borromée
27-29, 37, 49, 61 et 65, rue St-Joseph

Section 3 : DOMAINE D'APPLICATION

3.1 TRAVAUX VISÉS

Est assujetti à l'approbation, par le Conseil, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis ou de certificat d'autorisation relatifs aux travaux suivants:

- Remplacement du revêtement extérieur sur les murs ou la toiture;
- Modification de la pente de toit;
- Modification ou remplacement des ouvertures (portes et fenêtres);
- Modification ou ajout d'un portique, galerie, véranda ou balcon;
- Agrandissement du bâtiment;
- Démolition du bâtiment

3.2 OBLIGATION DE FAIRE APPROUVER LES PLANS

Pour les travaux visés par le présent règlement, l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation est assujettie aux dispositions du présent règlement et à l'approbation du Conseil municipal.

3.3 CONTENU DES DOCUMENTS ET DES PLANS À FOURNIR

Pour les travaux visés par le présent règlement, toute demande de permis ou de certificat doit contenir les documents et les informations suivantes, en fonction des travaux projetés :

- a) une description précise des travaux projetés;
- b) le type et la couleur des matériaux de revêtement extérieur qui seront utilisés;
- c) le type et la couleur des portes et fenêtres qui seront utilisées;
- d) un croquis, à l'échelle, illustrant les modifications projetées aux bâtiments;
- e) un croquis d'implantation, à l'échelle, de l'agrandissement projeté;
- f) un document expliquant les motifs pour la démolition complète du bâtiment;
- g) tout autre document que l'inspecteur en urbanisme et en environnement peut juger nécessaire d'avoir pour la bonne compréhension du projet.

3.4 ÉTUDE DE LA DEMANDE

L'inspecteur en urbanisme et en environnement fait part au requérant des objectifs, des critères et de la problématique d'intervention pour l'emplacement visé. Il doit également transmettre les règlements ou parties de règlements applicables audit emplacement.

Une fois la demande déposée à la municipalité, l'inspecteur suggère au propriétaire toute modification requise afin de rendre le plan d'implantation et d'intégration architecturale conforme aux règlements en vigueur.

Lorsque la demande comprend tous les renseignements et documents requis, l'inspecteur transmet la demande au Comité Consultatif d'urbanisme dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la réception de ces documents.

3.5 AVIS DU COMITÉ

Le Comité consultatif d'urbanisme peut demander, si jugé nécessaire, des renseignements supplémentaires au requérant du permis ou du certificat.

Le Comité consultatif d'urbanisme formule, par écrit, un avis en tenant compte des objectifs et des critères pertinents prescrits par le présent règlement et transmet ses recommandations au Conseil municipal.

3.6 CONSULTATION PUBLIQUE

Si le conseil municipal le juge à propos, toute demande déposée, en vertu du présent règlement, peut être soumise à une consultation publique conformément aux dispositions des articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1).

3.7 APPROBATION D'UNE DEMANDE PAR LE CONSEIL

Le Conseil municipal approuve la demande, par résolution, si celle-ci est conforme au présent règlement.

Le Conseil municipal peut exiger comme condition d'approbation d'une demande :

- a) que le propriétaire réalise le projet selon un échéancier;
- b) que le propriétaire fournisse des garanties financières.

3.8 DÉSAUCTION D'UNE DEMANDE

Le conseil municipal désapprouve une demande, par résolution si celle-ci n'est pas conforme au présent règlement. La résolution doit comprendre les motifs justifiant la désapprobation.

3.9 MODIFICATION AUX PLANS ET DOCUMENTS

Toute modification faite aux plans et documents après l'approbation du Conseil municipal, conformément au présent règlement, nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

3.10 DÉLIVRANCE DU PERMIS OU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Lorsque la demande est approuvée par le Conseil municipal, le requérant doit obtenir un permis ou un certificat, conformément aux dispositions relatives à l'obtention d'un permis ou d'un certificat du règlement administratif.

3.11 FAUSSE DÉCLARATION

Quiconque fait une fausse déclaration ou produit des documents erronés à l'égard d'une ou l'autre des dispositions du présent règlement invalide tout permis ou certificat émis en vertu du présent règlement et portant sur la demande comprenant une fausse déclaration.

Section 4 : OBJECTIFS ET CRITÈRES

Les projets soumis lors d'une demande de permis ou certificats d'autorisation assujettis au présent règlement doivent satisfaire aux objectifs précisés.

L'atteinte des objectifs peut être évaluée, de façon non limitative, par les critères énumérés.

4.1 OBJECTIFS ET CRITÈRES POUR TOUS TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SUR LES MURS OU LA TOITURE

Objectif : Assurer la conservation et la mise en valeur des composantes patrimoniales existantes devant être remplacées.

Critères :

- 1- Les matériaux de remplacement ne compromettent pas le caractère patrimonial du bâtiment;
- 2- Les travaux projetés favorise la réintégration des composantes originales;
- 3- L'utilisation de matériau contemporain s'harmonise aux composantes originales existantes.

4.2 OBJECTIFS ET CRITÈRES POUR TOUS TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA PENTE DE TOIT

Objectif : Préserver les caractéristiques patrimoniales liées spécifiquement à la forme du toit.

Critères :

- 1- L'ajout de lucarnes ou de tout autre ouverture doit s'harmoniser avec l'architecture existante;
- 2- La modification d'une partie ou de l'ensemble de la forme du toit doit respecter la forme originale;
- 3- Les matériaux de finition doivent être de même nature que les matériaux d'origine.

4.3 OBJECTIFS ET CRITÈRES POUR TOUT TRAVAUX DE MODIFICATION OU DE REMPLACEMENT DES OUVERTURES (PORTES ET FENÊTRES)

Objectif : Assurer la préservation des matériaux d'origine des portes et fenêtres.

Critères :

- 1- Lors du remplacement de portes ou de fenêtres, assurer l'utilisation de modèles reprenant les caractéristiques de l'époque d'origine;
- 2- Favoriser le maintien des éléments d'origine par des réparations en lieu et place d'un remplacement complet;
- 3- Utiliser des matériaux de qualité.

Objectif : Maintenir les ouvertures existantes et les dimensions d'origine des portes et fenêtres.

Critères :

- 1- Éviter l'utilisation de modèles standard de portes et fenêtres;
- 2- La remise en place des ouvertures d'origine doit être priorisé;

3- Si une ouverture doit être condamnée, déplacée ou modifiée, les travaux doivent s'harmoniser à l'ensemble du bâtiment.

4.4 OBJECTIFS ET CRITÈRES POUR TOUT TRAVAUX DE MODIFICATION OU D'AJOUT DE PORTIQUE, GALERIE, VÉRANDA OU BALCON

Objectifs : Conserver et maintenir l'ornementation des rampes et des corniches.

Critères :

- 1- Les ornements existants doivent être intégrés aux travaux;
- 2- Les réparations doivent être priorisées au lieu du remplacement;
- 3- Dans le cas d'un remplacement, il faut employé des matériaux similaires aux matériaux d'origine.

4.5 OBJECTIFS ET CRITÈRES POUR TOUT TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

Objectif : Assurer une insertion harmonieuse de l'agrandissement à la volumétrie du bâtiment

Critères :

- 1- Les dimensions de l'agrandissement s'harmonise aux dimensions d'origine du bâtiment;
- 2- L'agrandissement se fait de manière à maintenir les caractéristiques patrimoniales du bâtiment;
- 3- Les matériaux de finition et les ouvertures de l'agrandissement s'harmonisent à l'ensemble du bâtiment existant.

4.6 OBJECTIFS ET CRITÈRES POUR TOUT TRAVAUX DE DÉMOLITION DE BÂTIMENT PRINCIPAL

Objectif : Éviter la démolition complète du bâtiment

Critère :

- 1- La démolition doit être justifiée pour des raisons de sécurité publique;
- 2- Toute partie du bâtiment qui peut être réparée doit être conservée.

SECTION 5: INFRACTIONS, SANCTIONS ET RECOURS

5.1 INFRACTIONS

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible des peines et amendes suivantes:

A) Pour une personne physique, une amende minimale de 100.\$ et maximale de 1000.\$ pour une première infraction avec, en sus, les frais, et une amende minimale de 200.\$ et maximale de 2000.\$ en cas de récidive avec, en sus, les frais.

B) Pour une personne morale, une amende minimale de 200.\$ et maximale de 2000.\$ pour une première infraction avec, en sus, les frais, et une amende minimale de 400.\$ et maximale de 4000.\$ en cas de récidive avec, en sus, les frais.

5.2 INFRACTION CONTINUE

Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un jour, on compte autant d'infractions distinctes qu'il y a de jours ou fractions de jours qu'elle a duré.

5.3 RECOURS

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du Code de procédure pénale du Québec et ses amendements.

La municipalité peut exercer, en sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, tout autre recours civil qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, de façon à faire respecter le présent règlement et à en faire cesser toute contravention le cas échéant.

5.4 RÉCIDIVE

Est un récidiviste, quiconque a été déclaré coupable d'une infraction à la même disposition que celle pour laquelle la peine est réclamée dans un délai de deux (2) ans de ladite déclaration de culpabilité.

Mairesse

Directrice générale et
secrétaire-trésorière

434-12-2015

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2015

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le premier projet du règlement portant le numéro 378-2015 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux bâtiments patrimoniaux.

Que la consultation publique quant à l'objet et aux conséquences de ce règlement se tienne à la salle municipale le 11 janvier 2016 à 19 h sous la présidence de Madame Francine Bergeron, mairesse.

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

Monsieur Jean-Claude Charpentier, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement interdisant l'épandage certains jours de déjections animales, de boues ou résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

435-12-2015 STELEM – OFFRE DE SERVICE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service datée du 17 novembre 2015 de STELEM pour la restauration et le maintien des infrastructures de protection incendie d'une somme de 6 775.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée à même le fonds de roulement et remboursée dans un délai de trois (3) ans.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

436-12-2015 MONSIEUR ROLLAND ST-JEAN – OFFRE DE SERVICE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service datée du 2 novembre 2015 de Monsieur Rolland St-Jean pour le déneigement du parc à bacs et du stationnement au lac Long pour une somme de 300.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

437-12-2015 GROUPE SYNERGIS - MANDAT (ÉGOUTS PLUVIAUX SUR LES RUES ALAIN, PARENT ET MARSEILLE)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de services numéro 1617-7002 datée du 13 novembre 2015 de GROUPE SYNERGIS concernant les égouts pluviaux sur les rues Alain, Parent et Marseille, afin d'effectuer les demandes suivantes :

- Certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);
- Certificat d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF, L.R.Q., c. C-61.1).

Qu'un chèque soit émis au Ministre des Finances d'une somme de 562.00 \$ pour le certificat d'autorisation.

Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer les documents à cet effet.

Que la municipalité de Mandeville atteste que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

Que cette dépense soit payée à même le programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018.

Adoptée à l'unanimité.

438-12-2015 GROUPE QUALITAS INC. - MANDAT (ÉGOUTS PLUVIAUX SUR LES RUES ALAIN, PARENT ET MARSEILLE)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service numéro 15-02614 datée du 20 novembre 2015 de GROUPE QUALITAS INC. pour une étude géotechnique pour l'installation d'une conduite pluviale sur les rues Alain, Parent et Marseille dans le dossier de la rue Desjardins d'une somme de 13 250.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée à même le programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

439-12-2015 CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) - ADHÉSION 2016

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye l'adhésion 2016 de la COMBEQ pour l'inspecteur en urbanisme et environnement d'une somme de 325.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit imputée à même le budget 2016.

Adoptée à l'unanimité.

440-12-2015 EMPLOI D'ÉTÉ CANADA - DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de subvention à Emploi d'été Canada pour une ressource en urbanisme et en environnement pour l'été 2016.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer les documents à cet effet et à embaucher au salaire de 16.00 \$ de l'heure pour un total d'environ 300 heures.

Adoptée à l'unanimité.

441-12-2015 DEMANDE DE PIIA 2015-0020 - MATRICULE 1742-70-5766, PROPRIÉTÉ SISE AU 5, CHEMIN DU LAC PAUL, LOT 5 117 895 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-4

La demande vise à reconstruire le chalet existant. La reconstruction réduirait l'implantation du bâtiment dans la bande de protection riveraine, mais un empiètement serait encore requis.

Considérant les restrictions d'espace disponible en façade;

Considérant la faible implantation du bâtiment dans la bande riveraine;

Considérant que la situation existante est améliorée;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

442-12-2015 DEMANDE DE PIIA 2015-0021 - MATRICULE 1132-77-9079, PROPRIÉTÉ SISE AU 30, 58^E AVENUE, LOT 4 122 858 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RB-2

La demande vise le remplacement et l'agrandissement d'une remise existante située dans la bande de protection riveraine.

Considérant les restrictions d'espace disponible sur l'ensemble du terrain;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment accessoire;

Considérant que le bâtiment est sans ancrage au sol;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

443-12-2015

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2015-0022 - MATRICULE 1740-10-1543, PROPRIÉTÉ FUTURE SISE AU 160, CHEMIN DU LAC CREUX, LOT 5 117 836 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RB-4

La demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à une distance inférieure à 10.7 mètres, tel que prévu au règlement de zonage.

Considérant la présence d'un rond-point;

Considérant les préjudices financiers que subirait le demandeur si l'implantation du bâtiment devait être modifiée;

Considérant que l'empiètement du bâtiment est mineur;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

444-12-2015

RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON - BUDGET 2016

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le Budget 2016 de la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon.

Adoptée à l'unanimité.

445-12-2015

QUOTE-PART ANNUELLE 2016 À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le paiement d'une somme de 24 464.00 \$ représentant la quote-part annuelle 2016 à la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon.

Que cette quote-part soit payable à même le budget 2016.

Adoptée à l'unanimité.

446-12-2015 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que Monsieur Jacques Martial soit et est nommé comme représentant à la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon pour l'année 2016.

Que Monsieur Simon Leduc soit et est nommé comme substitut de Monsieur Jacques Martial.

Adoptée à l'unanimité.

447-12-2015 LOISIRS MANDEVILLE INC. - REMBOURSEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville rembourse à Loisirs Mandeville inc. une somme de 873.14 \$ en raison du changement de destinataire de la subvention d'Emploi Été Canada pour un animateur du camp jour à l'été 2015.

Adoptée à l'unanimité.

448-12-2015 EMPLOI ÉTÉ CANADA - DEMANDE DE SUBVENTION (COORDONNATEUR)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de subvention à Emploi été Canada pour un(e) coordonnateur(trice) dans le cadre du camp de jour 2016.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer les documents à cet effet et à embaucher au salaire de 11.55 \$ de l'heure pour un total de 320 heures.

Adoptée à l'unanimité.

449-12-2015 EMPLOI ÉTÉ CANADA - DEMANDE DE SUBVENTION (ANIMATEURS)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de subvention à Emploi été

Canada pour deux animateurs (trices) dans le cadre du camp de jour 2016.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer les documents à cet effet et à embaucher au salaire minimum pour un total de 280 heures.

Adoptée à l'unanimité.

450-12-2015 LETTRAGE LANAUDIÈRE - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro A-2103 datée du 30 octobre 2015 de LETTRAGE LANAUDIÈRE pour des panneaux au Parc des Chutes du Calvaire d'une somme de 2 020.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée à même la subvention du Parc des Chutes du Calvaire de la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité

451-12-2015 CENTRE KARATÉ YOGA BRANDON - REMBOURSEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye 35 % des frais d'inscription pour la session automne 2015 du Centre Karaté Yoga Brandon pour quatre (4) enfants de Mandeville d'une somme de 182.00 \$.

Que le chèque soit émis à l'ordre de Madame Manon St-Onge.

Adoptée à l'unanimité.

452-12-2015 TOURISME LANAUDIÈRE - RENOUVELLEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle sa cotisation annuelle avec TOURISME LANAUDIÈRE pour l'année 2016 d'une somme de 375.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

453-12-2015 TRAVAIL DE RUE BRANDON - SUBVENTION

Attendu que selon la résolution portant le numéro 55-02-2015 la municipalité de Mandeville verse 5 000.00 \$ pour les années 2015, 2016 et 2017 à l'organisme Travail de rue Brandon afin de continuer de desservir le territoire de Mandeville.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye un montant de 5 000.00 \$ pour l'année 2016 à l'organisme Travail de rue Brandon.

Que cette dépense soit payée à même le budget 2016.

Adoptée à l'unanimité

454-12-2015 LES FILMS CRITERION - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 10 novembre 2015 des FILMS CRITERION pour une projection en plein air en 2016 incluant la location de l'équipement de projection et la location d'un film primeur au montant de 1 250.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit imputée à même le budget 2016.

Adoptée à l'unanimité.

455-12-2015 LE GOUVERNAIL ST-GABRIEL - DEMANDE

Le Gouvernail St-Gabriel demande une commandite de 500.00 \$ pour leur spectacle de financement qui aura lieu le 30 janvier 2015.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne peut donner suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

456-12-2015 CINÉMA - SOUMISSIONS

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte les soumissions suivantes pour la projection d'un film le 18 décembre 2015 :

- Audio Ciné Films inc. – Soumission numéro 136451 datée du 18 novembre 2015 pour la location d'un film d'une somme de 270.00 \$ plus les taxes;
- Groupe Image & Son – Soumission numéro 4607 datée du 24 novembre 2015 pour la location d'un équipement de projection d'une somme de 495.00 \$ plus les taxes.

Que ces dépenses soient payées à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

457-12-2015 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion à l'Association québécoise du Loisir municipal (AQLM) pour l'année 2016 d'une somme de 305.82 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée à même le budget 2016.

Adoptée à l'unanimité.

458-12-2015 ÉCOLE YOUVILLE - DEMANDE

Demande d'aide financière de l'école primaire Youville pour leur projet visant à améliorer la pratique d'activités physiques par le ski de fonds.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

459-12-2015 ÉCOLE SECONDAIRE BERMON - DEMANDE

Demande d'aide financière de 1 000.00 \$ de l'école secondaire Bermon pour le « Club de course Bermon ».

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

460-12-2015 CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES AU NORD ET À L'OUEST DU LAC MASKINONGÉ

Considérant que l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé) a déposé le projet « Caractérisation des milieux humides au nord et à l'ouest du lac Maskinongé » dans le cadre du Fonds national de conservation des milieux humides proposé par Environnement Canada;

Considérant que la superficie de zones humides visées par ce projet est d'environ 174 hectares entièrement localisée sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que la municipalité de Mandeville reconnaît l'importance de ces milieux humides pour la qualité de l'eau du lac Maskinongé et la protection contre les inondations;

Considérant que la municipalité reconnaît l'intérêt de délimiter de façon précise les milieux humides, de caractériser la biodiversité qu'ils contiennent et les perturbations qui affectent leurs fonctions, afin de trouver des solutions pour les atténuer;

Considérant que les informations recueillies pourraient être intégrées dans le prochain plan d'urbanisme de la Municipalité et au schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray;

Considérant que la corporation AGIR Maskinongé sollicite l'appui de la Municipalité dans la mise en œuvre de ce projet.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde son appui à l'Association de la gestion intégrée de la rivière pour la réalisation du projet « Caractérisation des milieux humides au nord et à l'ouest du lac Maskinongé » et confirme une participation en services équivalant à un montant minimum de 800.00 dollars associés à la fourniture d'informations et à une participation sur les objectifs de conservation à prioriser, ainsi qu'une contribution en espèces d'un montant de 3 750.00 dollars qui servira à combler une partie des coûts de caractérisation terrain, de priorisation et de production de l'atlas cartographique et des rapports.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

461-12-2015

PROTECTION DE LA TORTUE DES BOIS LE LONG DE LA RIVIÈRE MASTIGOUCHE

Considérant que la rivière Mastigouche abrite un habitat de la tortue des bois reconnu par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et confirmé par les occurrences déclarées par des citoyens;

Considérant que la tortue des bois possède le statut d'espèce menacée au Canada et d'espèce vulnérable au Québec;

Considérant que l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé) a déposé le projet « Protection de la tortue des bois le long de la rivière Mastigouche » dans le cadre du programme Faune en danger de la Fondation de la faune du Québec;

Considérant que ce programme offre une aide financière aux initiatives qui visent à contribuer au rétablissement des populations des espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables en protégeant, en améliorant, en restaurant ou en faisant connaître les habitats qu'elles occupent;

Considérant que l'objectif visé par ce projet est de mobiliser le maximum des 180 propriétaires concernés dans les trois zones les plus propices à la tortue des bois qui ont été priorisées en collaboration avec le MFFP et qui doivent faire l'objet d'une plus grande protection;

Considérant que la corporation AGIR Maskinongé sollicite l'appui de la Municipalité dans la mise en œuvre de ce projet;

Considérant que la collaboration anticipée de la Municipalité pour la réalisation de ce projet réfère principalement au volet promotion, notamment par la publication d'articles dans le Babillard de Mandeville, ainsi que par le soutien à l'organisation de deux réunions publiques.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde son appui à l'Association de la gestion intégrée de la rivière pour la réalisation du projet « Protection de la tortue des bois le long de la rivière Mastigouche » et confirme une participation en biens et en services équivalant à un montant de six cents (600) dollars.

Adoptée à l'unanimité.

462-12-2015

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 289-07-2015

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville amende la résolution portant le numéro 289-07-2015 à l'effet de nommer Monsieur Réjean Bergeron, directeur des travaux publics afin de voir à l'application de l'entente avec la MRC de D'Autray concernant la remise à la municipalité des diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité.

463-12-2015

COMITÉ DES CITOYENS DU LAC HÉNAULT INC. - DEMANDE DE SUBVENTION

Attendu que le comité des citoyens du Lac Hénault Inc. demande une subvention d'un montant de 1 500.00 \$ pour la renaturalisation des rives du lac Hénault;

Attendu que le bilan financier doit être transmis à la municipalité.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un montant de 1 000.00 \$ au Comité des citoyens du Lac Hénault Inc.

Que cette dépense soit payée à même le budget 2016.

Adoptée à l'unanimité.

464-12-2015

LAC MASKINONGÉ ET SES TRIBUTAIRES – BILAN DE L'ANNÉE DE DÉMARRAGE ET PROPOSITIONS D' ACTIONS

Attendu que la municipalité de Mandeville, la municipalité de Saint-Didace, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et la municipalité de Ville de Saint-Gabriel se sont prévaluées des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure, le 12 mai 2015, une entente relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection du lac Maskinongé;

Attendu que le Comité sur la gestion des accès au lac Maskinongé et ses tributaires, résultant de l'entente inter municipale relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection du lac Maskinongé, est formé d'un représentant élu de chacune des municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, de Ville de Saint-Gabriel, de Mandeville et de Saint-Didace;

Attendu que le Comité sur la gestion des accès au lac Maskinongé et ses tributaires, ayant un mandat d'étude et de recommandation, a déposé le bilan de l'année 2015 sous forme de présentation, à la présente séance de conseil;

Attendu que le bilan fait état des éléments suivants : la mise en contexte, l'organisation du service à la navigation, la présentation du comité, la présentation des orientations, la présentation des stratégies, la présentation des réalisations, le portrait des finances et, les actions proposées;

Attendu que le bilan contient les demandes financières suivantes : une demande d'allocation de trois mille dollars (3 000\$), à même les surplus générés par le service à la navigation, pour couvrir le surplus de travail non facturé de la municipalité mandataire pour l'année de démarrage 2015, une demande d'allocation, au comité sur la gestion des accès au lac Maskinongé et ses tributaires, d'un fond d'urgence de cinq cents (500\$) pour parer aux imprévues;

Attendu que le bilan contient, sous le volet réglementation, les propositions d'actions suivantes : la bonification des règlements en vigueur et l'élaboration d'une réglementation concernant les parcs, espaces verts et le stationnement;

Attendu que le bilan fait état des éléments suivants : la mise en contexte, l'organisation du service à la navigation, la présentation du comité, la présentation des orientations, la présentation des stratégies,

la présentation des réalisations, le portait des finances et les actions proposées;

Attendu que le bilan contient sous le volet intervention, les propositions d'actions suivantes: le début du contrôle des accès privés, la mise en place d'une zone de protection de 300 mètres au pourtour du lac maskinongé contre la vitesse, le bruit et les vagues surdimensionnées;

Attendu que le bilan contient, sous le volet sensibilisation, la proposition d'action suivante: la confection d'un dépliant nautique.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville souscrit aux demandes et aux propositions d'actions du comité sur la gestion des accès au lac Maskinongé contenues dans la présentation du bilan de l'année de démarrage 2015.

Que la municipalité de Mandeville mandate le comité de lui soumettre, lors d'une séance de conseil ultérieure, les projets de règlements, les propositions de modes de gestion et les estimations financières pour l'accomplissement des propositions d'actions présenté dans le bilan de l'année de démarrage 2015.

Adoptée à l'unanimité.

465-12-2015

STABILISATION DE LA RIVE ET DU LITTORAL DE LA RIVIÈRE MASTIGOUCHE

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville, afin de compenser pour la perte permanente de 282 m² de littoral, s'engage par la présente résolution à réaliser un projet d'aménagement et/ou de restauration d'un milieu hydrique d'une superficie égale ou supérieure à 423 m², et ce, dans les limites du bassin versant de la rivière Maskinongé et de préférence dans la municipalité de Mandeville.

Que le MFFP évalue le coût moyen d'aménagement dans un milieu hydrique à 35 \$/m².

Que le projet de compensation devra être finalisé au plus tard, deux ans après l'émission du certificat d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

466-12-2015 **AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est ajournée au 14 décembre 2015 après la séance extraordinaire concernant le budget 2016 qui aura lieu à 19 h 30.

La séance est levée à 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h 20.

MÉDITATION

Francine Bergeron, mairesse

**Hélène Plourde, directrice générale
et secrétaire-trésorière**